

## CE QUE L'ON NE FAIT PAS !

- ⦿ Couper des arbres au-delà de la crête des berges car l'on sort du domaine public cours d'eau (parcelle cadastrale privée).
- ⦿ Procéder à des abattages pour éclaircir les jardins, les maisons, les terrasses, etc., hors des missions légales du bon écoulement.
- ⦿ Réparer des ouvrages d'art privés (murs de soutènement, vannes, passerelles, ponts, ...) qui appartiennent à des propriétaires privés.
- ⦿ Enlever les déchets dans les cours d'eau (sauf s'ils gênent une entrave au bon écoulement), la salubrité publique est de compétence communale (article 135 de la nouvelle loi communale NLC).
- ⦿ Lutter contre les nuisibles (rats, rongeurs, ...) et les espèces protégées (castors), car c'est une compétence régionale et non provinciale.
- ⦿ Enlever les atterrissements qui n'entravent pas le bon écoulement.

### NOS FICHES TECHNIQUES



Fiche 10. REMISE D'AVIS SUR LES PERMIS D'URBANISME

Fiche 11. DROIT D'EAU

Fiche 12. DROIT DE PECHE

Fiche 13. INONDATIONS

### L'ASPECT BIODIVERSITÉ

Fiche 14. LES CASTORS

Fiche 15. LES PLANTES INVASIVES

Fiche 16. LES ANIMAUX INVASIFS

Fiche 17. LE RAT MUSQUE

Fiche 18. QUALITE DES EAUX

Les missions du service sont définies par le Code de l'Eau (Partie II – titre V - Art. D.33) et en respect des directives européennes INONDATIONS et CADRE EAU.

<http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeeaucoordonneD.htm>



Au cœur de votre quotidien

## NOS PARTENAIRES

• Communes



• SPW (DCENN)



• DNF (services extérieurs)



• Natura 2000



• Service de la Pêche



• Inasep



• Les journées wallonnes de l'eau



# EN ACTION(S) SUR LES COURS D'EAU

Une réalisation du Pôle Provincial Gestion Intégrée des Cours d'Eau

Editeur responsable : Valéry Zúñen - Directeur général - Maison administrative provinciale, rue Henri Bâs 190 c à 5000 Namur (Salzines) Brochure éditée à 17 000 exemplaires - Version numérique disponible sur [www.province.namur.be](http://www.province.namur.be)

### Contrats de Rivière, un relais de terrain.

Le Contrat de Rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.

[http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere/contrats.htm](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/contrats.htm)



Service technique du Territoire et de la Transition  
Pôle Provincial Gestion Intégrée des Cours d'Eau  
Province de Namur – Boîte postale 50000 – 5000 Namur  
Tél. : 081 775 160  
[service.technique@province.namur.be](mailto:service.technique@province.namur.be)  
[www.province.namur.be](http://www.province.namur.be)



## CE QUE L'ON FAIT !

### NOS MISSIONS

- ⦿ Maintenir et développer les actions limitant, dans la mesure du possible, les inondations de zones urbanisées et sensibles (protection des biens et des personnes).
- ⦿ Prendre des mesures favorisant l'hydromorphologie et la conservation (ou le développement) de la biodiversité en matière de gestion des cours d'eau non navigables.
- ⦿ Renforcer notre rôle de «conseiller technique» auprès des communes en matière d'appui technique à la gestion des cours d'eau non navigables.

Pour découvrir plus en détails les différentes missions du service ainsi que la législation en vigueur, des fiches techniques ont été réalisées. Elles sont consultables via ce QR-Code ou le lien [www.province.namur.be/...](http://www.province.namur.be/)

### L'ASPECT TECHNIQUE

Fiche 1. GEOGRAPHIE

Fiche 2. TRAVAUX

Fiche 3. PROPRIETE – LES OUVRAGES D'ART (Pont, passerelle, mur de soutènement,...)

Fiche 4. CONTRATS DE RIVIERES

Fiche 5. DISTANCE DE PLANTATIONS & DE CONSTRUCTIONS

Fiche 6. CLOTURES POUR LE BETAIL

Fiche 7. INFRACTIONS

Fiche 8. COUVERT VEGETAL PERMANENT

Fiche 9. TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

**Édito** Depuis plusieurs années, la Province de Namur participe activement à la lutte contre les inondations, à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie de ses citoyens. Ses fréquents travaux sur les cours d'eau du territoire - et les moyens humains et financiers y consacrés - démontrent cette préoccupation constante. Les intempéries de 2021 ont prouvé la pertinence et la nécessité de ses interventions auprès des communes et des habitants. Une préoccupation toujours d'actualité qui se concrétise aujourd'hui par la réalisation de cette brochure. Complétée par une série de fiches techniques à télécharger sur le site [www.province.namur.be](http://www.province.namur.be) dans la rubrique Cours d'eau, elle a pour rôle d'informer les habitants sur la gestion intégrée de nos cours d'eau mais également de sensibiliser tout un chacun à la biodiversité souvent insoupçonnée de nos cours d'eau.

**Amaury ALEXANDRE** — Député provincial en charge de la transition écologique

## Pôle provincial de Gestion Intégrée des Cours d'Eau P.G.I.C.E.

Le PGICE est une équipe pluridisciplinaire composée entre autres d'1 ingénieur et de 3 bioingénieurs, de 3 agents techniques spécialisés et de terrain, et de 7 éco-cantonniers.

### EVOLUTION DU METIER VERS UNE GESTION INTEGREE

Les cours d'eau ont par le passé été rectifiés c'est-à-dire remis en ligne droite. Le but était alors d'évacuer les eaux de crue le plus vite possible. Le résultat fut parfois une amélioration locale, mais plus généralement une aggravation des crues à l'aval. La création de nouveaux méandres ou le recréusement des anciens méandres supprimés permet de ralentir l'eau à l'amont ou de s'épandre dans des zones non urbanisées. Cela permet également de diversifier les faciès du lit et des berges et par conséquent les habitats de ce milieu à la biodiversité souvent insoupçonnée.

Afin de permettre cette gestion intégrée des cours d'eau, la loi de 1967 est révisée et abrogée. Aujourd'hui, le Code de l'Eau Partie II - Titre V (05/12/2018) ajoute aux enjeux purement hydrauliques (protection des biens et des personnes vis-à-vis des inondations) et économiques (production, d'hydroélectricité, industries liées à la proximité d'un cours d'eau, etc.), des enjeux écologiques (préservation ou restauration d'habitats menacés ou représentatifs de la biodiversité, libre circulation des poissons, etc.) et les enjeux socio-culturels et récréatifs (pêche, baignade, camping, etc.).

## Classement des cours d'eau

Les cours d'eau non navigables sont classés en fonction de la taille des bassins versants drainés et de limites administratives. Leur gestionnaire diffère selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Pour savoir qui est en charge d'un cours d'eau, si un bien est en zone inondable ou encore quels réflexes adopter en cas de crues, une seule adresse : <https://inondations.wallonie.be>

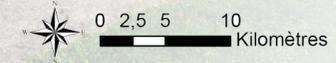


Scannez-moi pour découvrir tous les noms des cours d'eau et leurs cartes par commune

## LES COURS D'EAU EN CHARGE D'ENTRETIEN PAR LA PROVINCE DE NAMUR



<b>NAVIGABLES</b> SPW	Point de classement par AGW
<b>NON NAVIGABLES</b> 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE SPW	Limite hydraulique : Bassin versant ↑ 5000 ha
<b>NON NAVIGABLES</b> 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE PROVINCE	Limite administrative : Anciennes limites communales (avant fusion 1977)
<b>NON NAVIGABLES</b> 3 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE Commune	Limite hydraulique : Point de classement, Bassin versant ↑ 100 ha
<b>NON CLASSÉS</b> Propriétaire privé	



## LES CHIFFRES-CLÉS EN PROVINCE DE NAMUR

- 500 000 habitants
- Superficie 3666 km<sup>2</sup> 1/5<sup>e</sup> de la Wallonie
- 38 communes
- 1350 km En 2<sup>e</sup> catégorie
- 800 km en 3<sup>e</sup> catégorie (entretien ordinaire pour les communes)
- 800 km Canalisés au total des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories
- Barrages de castors >300
- Nombre d'espèces protégées le long des cours d'eau 2500
- +100000€ à l'extraordinaire en réparation des dégâts suites aux inondations 2021
- 900 sinistrés
- + de 350 urgences traitées de juillet à la mi-octobre 2021 lors des inondations
- >90 mm en 2 heures de temps sur certaines communes pendant les inondations
- Pluviométrie 800 mm/an en moyenne
- Juliet 2021, inondations exceptionnelles
- +/- 150 interventions d'urgences par an, en temps normal, traitées par nos éco-cantonniers + en marchés publics par des entreprises privées pour les gros travaux

